



I – LES MEMBRES

1 – Les membres actifs

Ils relèvent d'un collègue, déterminé au moment de leur adhésion. :

Le collège des **professionnel-le-s de la création artistique** est composé de :

- artistes professionnel-le-s individuel-le-s, exerçant soit à titre personnel, soit dans le cadre d'une ou plusieurs compagnies.
- collectifs et compagnies professionnelles, représentées par leur responsable artistique nommément désigné-e.

Le collège des **professionnel-le-s qui accompagnent les artistes et la création** est composé de :

- structures : de diffusion, production, fabrication, formation, accompagnement...; organismes professionnels, institutions, musées, centres de ressources, collectivités... représentés par leur responsable nommément désigné-e.
- professionnel-le-s individuel-le-s : de la production, médiation, administration, diffusion... ; journalistes, auteur-riche-s ; universitaires, chercheur-se-s... ;

Le collège des **sympathisant-e-s et ami-e-s de la marionnette** est composé de toute personne physique ou morale s'intéressant à l'art de la marionnette et désireuse de participer à l'accomplissement des objectifs de l'Association :

- curieux-ses
- amateur-e-s, compagnies amateurs
- autres personnes morales

2 – Les membres d'honneur

Ils sont désignés par l'Assemblée Générale (AG) sur proposition du Conseil d'Administration (CA) pour concrétiser un apport significatif et pendant plusieurs années aux arts de la marionnette ou plus directement à l'Association.

3 – Les membres de droit

Outre ceux explicitement cités dans les statuts, ils peuvent être désignés par l'AG sur proposition du CA exclusivement parmi les institutions ou organismes subventionnant régulièrement l'Association.

4 – Les membres associés

Ils sont cooptés par le CA pour concrétiser sur une durée déterminée un apport significatif aux arts de la marionnette ou plus directement à l'Association.

II – DYNAMIQUES TERRITORIALES

THEMAA est attentive aux dynamiques de regroupement et d'organisation professionnelle au sein du secteur des arts de la marionnette

- à l'œuvre sur les territoires ;
- que ce soit sous forme de collectifs, regroupement, associations ou autres formes de structuration,

dans une volonté de collaborer, coopérer, voire, sans exclure une possible organisation en fédération ou confédération au sein de THEMAA, selon des modalités à concevoir, au bénéfice de la structuration cohérente du secteur au niveau national et de l'intérêt général.

III – LES INSTANCES DE THEMAA

1 – L'Assemblée Générale (AG)

La convocation est envoyée à chaque membre au moins un mois à l'avance par courrier individuel électronique, ou par lettre postale pour les adhérent-e-s en faisant la demande. Elle doit contenir :

- L'ordre du jour précis préalablement établi par le CA
- Le bilan financier de l'année écoulée et la situation financière de l'année en cours.
- Les textes de toutes motions présentées par le CA ou par les membres actifs de THEMAA qui auraient fait parvenir par écrit leur motion au CA au moins 45 jours avant la date de l'AG.
- Le bulletin permettant de mandater un autre membre ayant droit de vote
- La liste complète des candidat-e-s au CA
- Les modalités du vote

2 – Le Conseil d'Administration (CA)

Le CA peut utiliser des modes de communication divers, tels que le débat et les votes électroniques, la visioconférence, afin de faciliter la prise de décision.

Le CA en exercice s'engage à diffuser un appel à candidature au moins deux mois avant la date prévue pour l'AG.

Les candidatures à un poste de CA doivent parvenir par écrit au-à la Président-e au moins 45 jours avant la date de l'AG.

En cas de démission, décès ou radiation d'un membre du CA, celui-ci est remplacé par un-e candidat-e non élu-e au poste dans le même collège lors de la précédente assemblée générale, priorité étant donné à la personne ayant reçu le plus de voix. Au cas où il ne resterait aucun-e candidat-e non élu-e, le CA pourvoit au remplacement par la nomination d'un membre actif.

En cas d'absence répétée d'un des membres du CA, il appartiendra au Conseil d'Administration d'interroger ce membre sur sa volonté et/ou sa capacité à continuer à siéger.

3 – Le Bureau

Le.la Président·e convoquent les AG, les réunions du CA et du Bureau.

Il-elle contrôle le fonctionnement régulier de l'Association et, le cas échéant, la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'absence ou de maladie, il-elle peut se faire représenter par un·e Vice-Président·e ou, le cas échéant, par un autre membre du CA.

Il-elle embauche, sur décision du CA, le personnel permanent ou temporaire nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Les Vice-Président·e·s secondent le.la Président·e dans l'exercice de ses fonctions et secondent le.la remplaceant en cas d'empêchement. Ils.elles peuvent être chargé·e·s de réunions spécifiques.

Le.la Secrétaire, et le.la Secrétaire adjoint·e le cas échéant, sont responsables de la rédaction des procès-verbaux et, plus généralement, du bon fonctionnement de l'Association au jour le jour.

Le.la Trésorier·ère, et le.la Trésorier·ère adjoint·e le cas échéant, sont responsables de la situation financière de l'Association. Ils.elles veillent à la bonne tenue des livres de comptes, gèrent les avoirs, recouvrent les cotisations, dressent à la fin de chaque année civile le compte de l'exercice annuel et le communiquent à l'AG.

IV – LES COTISATIONS DES MEMBRES

Modalités de calcul de l'adhésion

- Adhésions professionnelles de structures (compagnies, collectifs, lieux de diffusion, autres structures...) : la cotisation est calculée au 1/1000 du budget de l'exercice précédent, avec un minimum de 80€ et un maximum de 300€
- Adhésions individuelles d'artistes professionnel·le·s indépendant·e·s : 50€
- Adhésions individuelles de professionnel·le·s indépendant·e·s : 50€
- Adhésions de sympathisant·e·s, amateur·e·s, compagnies amateurs : 25 €
- « Adhésion possible », accessible pour les structures plus fragiles économiquement : 60 €

Une part de la cotisation est reversée à l'UNIMA Internationale.

Pour pouvoir voter à une AG, il faut être à jour de sa cotisation de l'année en cours.

L'AG vote le montant des cotisations. Leur changement est proposé si nécessaire par le CA. Le montant des différentes cotisations par catégorie, décidé par l'AG est indiqué explicitement dans le compte-rendu de l'AG et dans l'appel à cotisation.

V – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ACTIFS

La qualité de membre actif de THEMAA engage la responsabilité de chaque membre

- à respecter l'esprit des Statuts et les orientations définies par l'AG.
- à fournir toute information utile au fonctionnement de l'Association et à l'accomplissement de ses objectifs.

Elle donne le droit à chaque membre à participer effectivement aux activités de l'Association.

Chaque membre actif peut faire état de son appartenance à THEMAA. Toutefois cette appartenance ne peut faire valoir reconnaissance ou parrainage des actions entreprises par ses membres, le CA restant souverain des actions qu'il entreprend, parraine ou favorise, et par conséquent, de l'utilisation du logo et du sigle THEMAA.

VI – RELATIONS AVEC L'UNIMA (Union Internationale de la Marionnette)

L'adhésion à THEMAA vaut adhésion de fait à l'UNIMA.

Les conseiller·e·s représentant la France aux congrès de l'UNIMA sont élu·e·s par l'AG pour un mandat de quatre ans.

THEMAA communique annuellement au·à la Secrétaire Général·e de l'UNIMA la liste de ses membres actifs.

THEMAA relaie les informations et bulletins d'UNIMA internationale auprès de ses membres.